



SFAP

Recommandations en vue de l'officialisation d'un collège régional des acteurs en soins infirmiers

Certes il s'agit d'officialiser le collège régional en soins infirmiers mais c'est aussi l'occasion de faire connaître et/ou reconnaître auprès des responsables hospitaliers un travail et une dynamique qui existe déjà. Cela fait aussi connaître la SFAP.

Elle existe non seulement parce que des exigences réglementaires et législatives nous l'imposent mais aussi grâce à une volonté professionnelle d'améliorer nos pratiques et de promouvoir l'exercice infirmier dans le domaine des soins palliatifs.

I- Textes de références :

L'Association des Soins Palliatifs (ASP) énonce dans la charte des soins palliatifs, dans l'article 9, *« les équipes de soins palliatifs et d'accompagnement, quelque soit leur lieu d'exercice (unité de soins palliatifs, équipe mobile ou fixe, domicile, service hospitalier) auront à cœur de contribuer à la formation du personnel médical, paramédical et des bénévoles ainsi qu'à la propagation des principes énoncés dans la charte ... ».*

La Loi n°99-4777 du 9 juin 1999, relative au droit d'accès aux soins palliatifs, article 7, *« ... Les centres hospitaliers et universitaires assurent, à cet égard, la formation initiale et continue des professionnels de santé et diffusent, en liaison avec les autres établissements de santé publics ou privés ou participant au service public hospitalier, les connaissances acquises, y compris aux équipes soignantes Ils favorisent le développement de la recherche... ».*

La circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D/n°2002/98 du 19 février 1999 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la Loi du 9 juin 1999, paragraphe III concernant les soins palliatifs en établissements de santé, les missions des équipes mobiles : *« ... l'équipe mobile peut avoir un rôle concret à jouer dans l'avancée des connaissances et des pratiques palliatives. Cette activité intéresse tous les intervenants et tous les domaines concernés par les soins palliatifs (somatiques, psychologiques, sociaux et éthiques) et l'accompagnement. Les travaux sont menés en lien avec les structures de recherche... ».*

Le décret des actes n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique. Article R-4311-2 *« Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade ... ».*

Article R-4311-15, *« Selon le secteur d'activité où il exerce, y compris dans le cadre des réseaux de soins, et en fonction des besoins de santé identifiés, l'infirmier propose des actions, les organise ou y participe dans les domaines suivants : ... recherche dans le domaine des soins infirmiers et participation à des actions de recherche pluridisciplinaire ... ».*

II- Présentation de la Société Française des Soins Palliatifs (SFAP)¹

Qu'est ce que la SFAP ?

Créée en 1990, la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs) regroupe les principaux acteurs français du mouvement des soins palliatifs :

- ◆ Plus de 5.000 soignants, libéraux ou hospitaliers, sont impliqués dans la démarche palliative, qu'ils travaillent dans les unités (USP), dans les équipes mobiles (EMSP) ou dans les réseaux de soins palliatifs (médecins, infirmières, psychologues, kinésithérapeutes, aides-soignants, travailleurs sociaux...). Parmi eux, on compte de nombreux enseignants universitaires.
- ◆ Près de 200 associations d'accompagnement, fédérées ou indépendantes, rassemblent plus de 25.000 membres dans un élan de solidarité envers les personnes malades.

La SFAP est une association de type loi 1901, à but non lucratif. Elle porte le nom de "société" non pour une raison commerciale, mais parce qu'elle est reconnue en tant que "société savante". Une société savante regroupe des experts qui, par leurs travaux et leur réflexion, font avancer la connaissance dans leur domaine d'activité.

Quel est le rôle de la SFAP ?

Sa mission est de représenter, de stimuler et de faciliter l'action des personnes morales ou physiques impliquées dans le mouvement des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes en fin de vie. Elle agit dans le but de développer et d'améliorer :

- la prise en charge des personnes,
- la qualité des soins et de l'accompagnement.

La SFAP n'est pas une fédération à proprement parler et elle n'a pas non plus le souhait d'uniformiser le mouvement des soins palliatifs et de l'accompagnement. La SFAP se définit comme :

- ◆ un espace de réflexion, de recherche, de recommandations et de formation,
- ◆ un vecteur de solidarité, de coopération et de mutualisation des savoirs et des savoir-faire,
- ◆ un observatoire des pratiques sociales et professionnelles,
- ◆ un porte-parole des personnes engagées dans ou concernées par les soins palliatifs et l'accompagnement.

Comment la SFAP remplit-elle son rôle ?

Concrètement, le projet associatif de la SFAP s'articule autour de 5 pôles d'activités qui rassemblent différents groupes de travail.

- ◆ Pôle Développement des soins palliatifs et de l'accompagnement :

L'objectif est d'abord de veiller à la mise en œuvre de la loi de 1999 sur les soins palliatifs ; ensuite, ce pôle vise à développer l'accès aux soins en contribuant à l'amélioration de l'offre actuelle et à la création de nouveaux dispositifs (dans les structures spécialisées comme dans les services de cancérologie, gériatrie, pédiatrie...). Parallèlement, il s'agit de soutenir la dynamique associative en matière d'accompagnement. La SFAP joue ici un rôle de relais entre les usagers du système de santé, les pouvoirs publics et les acteurs de terrain.

¹ En savoir plus sur la SFAP, mise à jour du 15/10/2004

◆ Pôles Qualité de vie, des soins et de l'accompagnement :

L'objectif est d'analyser les pratiques de soins et d'accompagnement afin d'améliorer les conditions de prise en charge globale, de mieux prendre en compte les réalités et les besoins des personnes malades et de leur entourage. Ce travail amène la SFAP à produire des documents de référence et des recommandations, en lien avec les équipes soignantes...

◆ Pôle Réflexion éthique et Recherche :

L'objectif est de stimuler la recherche clinique en matière de soins palliatifs tant auprès des laboratoires pharmaceutiques que des équipes médicales. Il s'agit également de faire avancer la réflexion sur les questions éthiques (au regard de la maladie et de la mort notamment), en dépassant les réponses toutes faites et en favorisant l'interdisciplinarité ainsi que l'écoute des personnes malades ou de leur entourage... La SFAP s'appuie sur le concours de personnes d'horizons divers : soignants et bénévoles, mais aussi pharmacologues, philosophes, sociologues et, bien sûr, les usagers du système de santé.

◆ Pôle Formation :

L'objectif est de faire reconnaître et de développer l'enseignement de soins palliatifs en formation initiale (faculté de médecine, instituts de formation en soins infirmiers...) ou continue (DU, DIU...). Outre la sensibilisation des décideurs, cela passe aussi par la conception de référentiels et de méthodes pédagogiques. Enfin, la SFAP gère une dotation confiée par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) pour soutenir la formation des bénévoles d'accompagnement, dans le cadre de l'article 10 de la loi de 1999.

◆ Pôle Information et Communication :

L'objectif est d'informer aussi bien le grand public que les professionnels de santé, les responsables politiques, les responsables du système de soins ou de l'industrie pharmaceutique, les journalistes, les leaders d'opinion... La SFAP met à jour un Répertoire des soins palliatifs et de l'accompagnement en France ; elle édite ou participe à plusieurs publications : la Lettre de la SFAP, le Bulletin / newsletter, des plaquettes d'information, des articles dans des revues spécialisées... La SFAP organise également un congrès annuel.

Au sein de ces 5 pôles d'activités, les différents groupes de travail thématiques rassemblent des membres concernés par le sujet traité et venant de différents collèges de la SFAP. Croisant des compétences, des expériences et des points de vue complémentaires, ils contribuent collectivement à accroître les connaissances dans le domaine et à faire évoluer la réflexion, les mentalités et les pratiques.

L'action de la SFAP auprès des pouvoirs publics a largement contribué au vote par le Parlement, à l'unanimité, de la loi du 9 juin 1999 « visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ».

Depuis, la SFAP s'emploie à rendre effective la garantie de ce droit des personnes malades, pour que quiconque en a besoin puisse réellement bénéficier de soins palliatifs de qualité, quels que soient son âge, sa situation personnelle et l'endroit où il se trouve.

III- Intérêts d'officialiser le collège régional des acteurs en soins infirmiers : Pour qui ? Pourquoi ?

Conformément aux statuts de la SFAP (article 9) et en complément, le règlement intérieur de la SFAP (article 5) précise la définition d'un collège, son mode de fonctionnement :

« Les collèges reflètent la diversité identitaire de l'association. Chacun d'eux rassemble tous les membres de l'association partageant une même pratique professionnelle ou expérience sociale. Les collèges institués sont :

- *le collège des médecins,*
- *le collège des collectifs professionnels de la santé (sociétés savantes, réseaux de santé....),*
- *le collège des acteurs en soins infirmiers,*
- *le collège des psychologues,*
- *le collège des travailleurs sociaux,*
- *le collège des autres acteurs de soins,*
- *le collège des associations de bénévoles d'accompagnement qui comprend deux commissions : la commission des bénévoles d'accompagnement d'une part, et la commission des associations et groupements d'associations d'accompagnement d'autre part,*
- *le collège des usagers du système de santé et des personnalités qualifiées.*

Les collèges régionaux (CRASI) sont identifiés comme des groupes de travail SFAP. Une fiche de présentation du groupe doit être présentée au CA qui valide son existence. Le conseil d'administration approuve et dissout les collèges régionaux par un vote à la majorité simple requérant la présence ou la représentation d'au moins les trois quarts de ses membres.

Les collèges permettent :

- *de créer des liens entre pairs pour diffuser l'information, échanger, partager l'expérience et approfondir sa pratique*
- *de promouvoir la spécificité de leur pratique professionnelle ou de leur expérience sociale et d'en faire valoir la complémentarité avec les autres approches*
- *de dynamiser la réflexion et la production des groupes de travail : par l'identification de personnes ressources, par le recueil des propositions et avis des membres du collège, par la production de travaux de référence approuvés par les pairs et les acteurs du soin palliatif, puis validés par le conseil d'administration en vue d'une publication au nom de la SFAP...*
- *de faciliter l'information du conseil d'administration par l'intermédiaire des responsables de collège élus au sein du conseil*

Les collèges sont animés par des responsables membres de la SFAP. Le mandat d'un(e) responsable de collège et de son ou sa suppléant(e) est de deux ans, renouvelable une fois.

Un(e) responsable de collège s'engage à assurer les moyens de sa succession.

Le collège national des acteurs en soins infirmiers s'est structuré avec des collèges régionaux (CRASI). Le CNASI est animé par un coordonnateur national, membre du CA de la SFAP, ainsi que d'un suppléant pas nécessairement membre du CA, mais obligatoirement adhérent à la SFAP. Les CRASI sont quant à eux animés par au moins un coordonnateur régional, membre de la SFAP.

L'officialisation du collège régional infirmier auprès de la SFAP peut être considérée comme un atout supplémentaire à différents niveaux :

D'un point de vue général :

- L'identification du collège infirmier régional au niveau du CA et de la SFAP
- La participation à l'engagement associatif pourrait permettre au collège d'être reconnu comme groupe ressource. Elle ouvre aux infirmier(e)s la possibilité d'intégrer des groupes de travail, de réflexion au niveau national.
- La possibilité pour les membres du collège adhérents, de postuler au conseil d'administration de l'association et de s'engager dans cette dynamique.
- La diffusion des décisions du CA avec la possibilité de témoigner de la réalité régionale.

D'un point de vue institutionnel :

- L'engagement des professionnels, oeuvrant dans le domaine des soins palliatifs, au sein de l'établissement de santé dont ils dépendent. Et conformément aux textes législatifs et réglementaires cités plus haut.
- Cohérence de la démarche avec celle en cours de l'accréditation et de la mise en place des soins de support au sein des établissements de santé. Cela permet aussi de mettre en valeur cette dynamique dans le projet d'établissement et le projet de service.
- Cet engagement correspond à un réel temps de travail. Pour le mener à bien et améliorer les pratiques des temps de recherche doivent être dégagés pour les professionnels impliqués.
- Le fruit des recherches, des travaux peut donner lieu à des publications et à des interventions dans le cadre de congrès, de colloques. Non seulement cela favorise le développement du soin infirmier mais cela permet aussi de représenter l'institution.

D'un point de vue IDE :

- faire remonter au niveau du CA et IDE du CA les travaux réalisés par le collège IDE, les difficultés locales, les problématiques, les projets ...
- Développer les missions de formation en interne et en externe.
- Permettre la mise à jour régulière des connaissances relatives à la pratique des soins palliatifs, aux différents dispositifs médico-sociaux que ce soit en établissements ou à domicile.
- Identifier les champs de compétences des membres du collège afin de pouvoir les solliciter pour des formations, des congrès, des groupes de travail.
- signaler au niveau des différents pôles de la SFAP ces travaux (pour reconnaissance, validation)
- accéder à l'information et la diffuser entre le CA et le collège régional
- créer du lien avec les collèges IDE des autres régions (savoir ce qui se fait ailleurs, échanges entre pairs).
- Développer la représentativité IDE sur l'ensemble du territoire
- mutualiser des travaux sur des thèmes identiques afin de publier des ouvrages de référence avec le label « SFAP ».
- assurer des communications dans les congrès différents : congrès infirmier, celui de la SFAP

IV- Les modalités pratiques pour intégrer le collège régional IDE au niveau de la SFAP

Conformément aux statuts de la SFAP, modifiés le 12 juin 2004, Article 9, Collèges :

« Depuis l'origine, l'identité de l'association puise dans la diversité et la complémentarité des rôles et disciplines professionnelles de ses membres. Ces différentes cultures s'expriment entre autres à travers les collèges. Un collège rassemble tous les membres de l'association qui partagent une même pratique professionnelle ou une même expérience sociale.

Les collèges sont approuvés et dissous par le conseil d'administration qui y affine les membres sur proposition de la commission d'adhésion. Les collèges figurent nominativement au règlement intérieur.

Les collèges sont garants d'une représentation interdisciplinaire, tant au niveau des instances associatives (par l'attribution de sièges réservés au sein du conseil d'administration), que dans les activités de l'association (par la dynamique entre pairs qu'ils suscitent et l'implication de personnes-ressources au sein des différents groupes de travail). »

Conformément aux statuts de la SFAP, les modalités pratiques à mettre en œuvre afin que le collège régional infirmier soit officialisé par la SFAP sont les suivantes :

- La volonté du groupe de réaliser cette démarche,
- L'élection d'un responsable et d'un(e) suppléant(e) du collège (facilite la répartition des tâches, l'organisation ...), **obligatoirement adhérents à la SFAP.**
- L'adhésion à la SFAP, soit en individuel soit en tant que membre d'une association,
- La possibilité pour les membres adhérents d'inviter des collègues, non adhérents, issus de leur collège afin de participer aux travaux et aux réflexions.
- La rédaction de la fiche de « groupe de travail » avec les modalités de fonctionnement du groupe,
- La rédaction du bilan d'activité réalisée par le groupe depuis sa création,
- L'établissement de la liste des correspondants régionaux, avec leurs coordonnées, leurs fonctions et éventuellement leurs compétences spécifiques dans un domaine relevant des soins palliatifs,
- La rédaction du courrier sollicitant l'intégration du collège infirmier régional au sein de l'association SFAP.
- La recherche de fonds pour le financement du CRASI.
- L'élaboration d'un budget prévisionnel de fonctionnement, son suivi et sa validation, une fois réalisé.

V- Les modalités opérationnelles de la mise en place du collège régional infirmier :

En cohérence avec les textes réglementaires et législatifs, les statuts et le règlement intérieur de l'association, le (ou la) responsable du collège régional infirmier

- *garantit les positions éthiques de l'association au sein du collège ainsi que l'implication adéquate du collège au sein des groupes de travail pour en assurer l'interdisciplinarité, en lien avec les responsables de pôle*
- *organise et anime la vie du collège au plan régional en fonction des missions statutaires et des dispositions du présent règlement intérieur ; veille à l'intégration et au respect de chacun ; le cas échéant, s'appuie sur des initiatives ou dynamiques régionales, supervisées directement ou déléguées à des représentant(e)s du collège choisi(e)s localement, pour une durée n'excédant pas deux ans.*
- *participe à l'établissement des budgets prévisionnels et veille à la recherche des ressources nécessaires ; approuve les factures et notes de frais dans le respect du budget alloué*

Un(e) responsable de collège ne peut engager la responsabilité de l'association, y compris sur le plan juridique ; les écrits importants (comme des prises de position éthique ou politique, des actes officiels, contrats, conventions, partenariats...) n'ont de valeur juridique que s'ils sont signés par la présidence de l'association. »

Pour cela, le (ou la) responsable du collège se doit de :

- Organiser des rencontres régionales trimestrielles (ou bimestrielles) avec CR des réunions, attestation de présence ...
- Participer aux conférences téléphoniques regroupant les administrateurs infirmiers, les différents responsables régionaux et le (ou la) coordinateur(trice) national(e) du Collège National des Acteurs en Soins Infirmiers avant chaque CA de la SFAP. (Environ 8 à 9/an). (Si le responsable ne peut pas se libérer, demander au suppléant)
- Participer à la réunion nationale annuelle des correspondants régionaux.
- S'impliquer dans les groupes de travail des pôles et des collèges.

ANNEXES

Annexe 1 : l'organisation de la SFAP

Annexe 2 : documents CNASI

ANNEXE 1 L'organisation de la SFAP

Organisation de la SFAP

La SFAP c'est :

une identité associative, qui s'exprime à travers ses collèges

Collège des
médecins

Collège des acteurs
en soins infirmiers

Collège des
psychologues

Collège des collectifs
professionnels de santé

Collège des usagers du
système de santé et des
personnalités qualifiées

Collège des autres
acteurs de soins

Collège des travailleurs
sociaux

Collège des associations de
bénévoles d'accompagnement

Commission des bénévoles d'accompagnement	Commission des associations et groupement d'asso.
---	---

En adhérant à la SFAP, chaque membre s'inscrit dans un collège

Le collège est avant tout une dynamique entre pairs :

- dynamique de réflexion
- dynamique de partage d'expérience
- dynamique de soutien mutuel, d'aide ou de conseil

Le collège est aussi un engagement dans le projet associatif, avec un rôle :

- de représentation
- de sensibilisation
- de recommandation

Les responsables de collège sont désignés par le conseil d'administration sur proposition de leurs pairs

**Outre leur travail entre pairs,
les membres de chaque collège s'impliquent dans la réalisation du projet associatif de la SFAP**

**Le projet associatif de la SFAP
s'appuie sur un mandat statutaire**

Un rôle :

- # d'observatoire des pratiques
- # de vigilance et de pression
- # de partage de savoirs et d'expérience

Une dynamique collective :

- # de réflexion et de proposition
- # d'expérimentation, d'innovation
- # de transfert de compétences
et d'expérience

Une mission de représentation et d'information :

- # auprès des pouvoirs publics
- # auprès des professionnels de santé
- # auprès des associations
- # auprès de l'opinion

Ce projet associatif s'exprime à travers une organisation en 5 pôles



Chaque pôle rassemble plusieurs groupes de travail.

Le conseil d'administration (CA):

Le CA définit le projet associatif répondant à l'objet social inscrit dans les statuts.
Il le fait en concertation avec les responsables des pôles et des groupes de travail.

Les groupes de travail:

Chaque groupe permet de travailler sur un projet ou une thématique de façon interdisciplinaire, sur mandat du CA

Chaque groupe est coordonné par un(e) responsable qui organise et anime le travail du groupe, en garantissant l'interdisciplinarité et l'éthique, puis facilite la communication sur les travaux.

Tous les ans, au vu du rapport d'activité, le CA valide les recommandations du groupe de travail ou bien redéfinit son mandat, ses objectifs et son budget.

Les pôles:

Pour faciliter la cohérence et la lisibilité, un pôle rassemble des groupes de travail dont les projets et les thématiques appartiennent au même champ ou poursuivent des objectifs stratégiques similaires

Chaque pôle est coordonné par un(e) responsable et un(e) suppléant(e) dont l'un(e) au moins est membre du CA.
Les responsables de pôles supervisent les groupes de travail de leur pôle, en facilitant la transversalité.

Avec les membres du bureau, les responsables de pôles forment le bureau élargi qui est chargé de conduire la mise en œuvre de la politique définie par le CA.

Les 5 pôles et les groupes de travail qu'ils rassemblent sont présentés en détail sur les pages du site intitulées : Nos activités

Annexe 2 : Les documents du CNASI

<p style="text-align: center;">SFAP</p> <p>Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs</p> <p>106 avenue Emile Zola 75015 Paris</p> <p>☎ : 01 45 75 43 86</p> <p>Fax : 01 45 78 90 20</p> <p>e-mail : sfap@wanadoo.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><u>Responsable du groupe</u></p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p>	<p style="color: red;">FICHE DE PRESENTATION</p> <p style="color: red;"><i>mise à jour le :</i></p> <p style="font-size: 1.2em;">Pôle :</p> <p style="font-size: 1.2em;">NOM DU POLE</p> <p style="font-size: 1.2em;">Groupe de travail :</p> <p style="font-size: 1.2em;">NOM DU GROUPE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Responsables du Pôle</u></p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p> <p>Dernier passage CA :</p>
--	---	---

Mandat du groupe de travail :

Présentation du contexte
Thématique traitée
Objectifs fixés
Résultat attendu
Méthodologie de travail
Calendrier de travail
Moyens nécessaires
Financeurs possibles ou réels

Identité du groupe de travail :

Membres du groupe (*Nom, prénom, profession ou activité, lieu d'exercice, adresse d'expédition des mailings, tel, e-mail, adhérent à la SFAP ou non*)

Responsable du groupe (*Nom, prénom, profession ou activité, lieu d'exercice, adresse d'expédition des mailings, tel, e-mail, forcément adhérent à la SFAP*)

Experts invités (le cas échéant)

Annexes en pièces jointes :

SFAP Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs 106 avenue Emile Zola 75015 Paris ☎ : 01 45 75 43 86 Fax : 01 45 78 90 20 e-mail : sfap@wanadoo.fr	Nom du groupe de travail, du pôle ou du collège: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE <i>Année :</i>	Document : Provisoire ou Définitif → Validé le : Destinataires : Membres du groupe Responsable de pôle Responsable de collège Bureau ou CA Secrétariat Autres.....
Responsable Nom : Prénom : ☎ : e-mail :		

Texte sous Word Version PC

Plan du rapport : (30 lignes maximum)

Rappel des objectifs de l'année écoulée

Méthodologie de travail suivie (avec calendrier des travaux, dates de réunions...)

Principaux résultats obtenus (conclusion après une phase de travail achevée, décisions, recommandations, synthèse d'un rapport intermédiaire ou final...)

Perspectives pour l'année à venir : (objectifs, calendrier...)

Annexes en pièces jointes :

(rapports, documents, résultats d'enquête, comptes-rendus, actes de colloque, bilans de formation...)

Fait à, le
Signature

<p align="center">SFAP Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs 106 avenue Emile Zola 75015 Paris ☎ : 01 45 75 43 86 Fax : 01 45 78 90 20 e-mail : sfap@wanadoo.fr</p>	<p align="center">Nom du groupe de travail, du pôle ou du collège:</p>	<p align="center">Document : Provisoire ou Définitif → Validé le :</p>
<p align="center"><u>Responsable</u></p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p>	<p align="center">COMPTE-RENDU DE LA REUNION du :</p> <p>Rédacteur : ☎</p>	<p align="center"><u>Destinataires :</u></p> Membres du groupe Responsable de pôle Responsable de collège Bureau ou CA Secrétariat Autres.....

Participants :

Présents
Excusés
Absents
Invités

Ordre du jour :

Sujet n°1

- Synthèse des débats
- Décision éventuelle
- Travail à faire (quoi? et par qui?)
- Personnes à informer
- ...

Sujet n°2

- Synthèse des débats
- Décision éventuelle
- Travail à faire (quoi? et par qui?)
- Personnes à informer
- ...

Annexes en pièces jointes :

Fait à, le
Signature

SFAP Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs 106 avenue Emile Zola 75015 Paris ☎ : 01 45 75 43 86 Fax : 01 45 78 90 20 e-mail : sfap@wanadoo.fr	CNASI COLLEGE REGIONAL DES ACTEURS EN SOINS INFIRMIERS :	Réunion : Heure : de à Réunion physique ou Réunion téléphonique
Responsable Nom : Prénom : ☎ : e-mail :	REUNION DU : Personne contact : 	

ATTESTATION DE PRESENCE

Je, soussigné(e), _____, responsable du collège

régional des acteurs en soins infirmiers certifie que

M

a bien participé à notre réunion du _____.

Par délégation du responsable national du CNASI : Patrick Javel

Fait à _____, le _____

Signature

<p align="center">SFAP</p> <p>Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs</p> <p>106 avenue Emile Zola 75015 Paris</p> <p>☎ : 01 45 75 43 86</p> <p>Fax : 01 45 78 90 20</p> <p>e-mail : sfap@wanadoo.fr</p>	<p align="center">Nom du groupe de travail, du pôle ou du collège:</p> <p align="center"><i>BUDGET PREVISIONNEL</i></p> <p align="center"><i>Année :</i></p>	<p align="center"><u>Responsables du pôle ou du collège:</u></p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p> <p>Date vote en CA :</p>
<p><u>Responsable du groupe :</u></p> <p>Nom : Prénom : ☎ : e-mail :</p>		

Prévoyez-vous des réunions ? Si oui, combien et quand ? Avec combien de personnes ? Frais de transport estimés ? (*frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2^e classe*)

Prévoyez-vous des réunions téléphoniques ? Si oui, combien ? Pour combien de personnes ? Durée estimée de chaque télé-réunion ? (*coût moyen par personne et par heure d'une réunion téléphonique : 25 €*)

Pouvez-vous estimer vos besoins dans la liste ci dessous ?

- Matériel (quel matériel ? coût estimé ?) :

- Fournitures (lesquelles ? coût estimé ?) :

- Photocopies (en nombre ? coût moyen d'une copie = 0,05 €) :

- Location de salles (lieu, taille, durée, coût estimé ?) :

- Frais d'études ou de recherche (coût estimé ?) :

- Achat de documentation (coût estimé ?) :
- Honoraires (de quelle nature ? coût estimé ?) :
- Frais de communication ou d'édition (de quelle nature ? coût estimé ?) :
- Frais de déplacement, de mission ou de réception :
- Frais postaux (envois < 20 g = 0,5€ et > 20 g = 1€ en moyenne par écopli) :
- Frais de téléphone ou de mail / web (coût moyen/minute=0,1€ vers tel fixe, =0,4€ vers portable) :
- Secrétariat (nombre d'heures prévu ? coût moyen d'une heure = 22€) :

Envisagez-vous d'autres types de dépenses ? Si oui, lesquelles ? Coût estimé ?

Avez-vous déjà négocié des financements ou des prises en charge ?

- Si oui, lesquels et à quelle hauteur ? Une convention écrite est-elle prévue ?
- Si non, envisagez-vous des financeurs ou des partenaires possibles ? Lesquels et à quelle hauteur ? Comment comptez-vous procéder ?

